



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00589

Numéro SIREN : 790 905 335

Nom ou dénomination : A+W Software France SAS

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002843



4276562

Dénomination : A+W Software France SAS
Adresse : 10 et 12 boulevard Marius Vivier Merle Tour Oxygène
69393 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00589
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2013/002843
Date du dépôt : 31/01/2013

Pièce : Statuts constitutifs



4276562

28 JANVIER 2013

STATUTS
A+W Software France SAS

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE VINGT HUIT JANVIER

A PARIS (17^{ème} arrondissement), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Laurent HOSANA, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Bruno CASTERAN, Pierre CENAC & Laurent HOSANA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS, 72 avenue de Wagram,

a reçu le présent acte contenant :

STATUTS CONSTITUTIFS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

à la requête de :

la société dénommée ALBAT+WIRSAM Software GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Konrad-Adenauer-Straße 15 – 35440 LINDEN (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce (*Amtsgericht*) de GIEßEN (Allemagne) sous le numéro HRB 7339,

représentée par le Dr Uwe SCHMID et M. George EVERS en leurs qualités de gérants (*Geschäftsführer*), domiciliés professionnellement au siège de la société ALBAT+WIRSAM Software GmbH,

eux-mêmes représentés par le Dr Alfred FINK, Avocat à la Cour, domicilié professionnellement à PARIS (8^{ème} arrondissement), 42 avenue Montaigne, dûment habilité en vertu d'un pouvoir en date du 25 janvier 2013, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention,

agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** »),

LAQUELLE convient de constituer la société par actions simplifiée dont elle va établir ainsi qu'il suit les statuts (la « **Société** »).

Article 1 – Forme juridique

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 – Dénomination sociale

La Société a pour dénomination : **A+W Software France SAS.**

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet la fourniture de licences et de services de maintenance de logiciels propriétaires, ainsi que de prestations de formation.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet mentionné ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

La Société peut notamment conclure avec des sociétés appartenant à son groupe des contrats de prêt, de crédit et de financement (par exemple des prêts intragroupe et des conventions de centralisation de trésorerie (*cash-pooling*)) favorisant la réalisation de l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège de la Société est fixé Tour Oxygène – 10-12 boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon cedex 03.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du président. En cas de transfert décidé par le président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Associé Unique.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente sept mille euros (37.000,00 EUR).

Il est divisé en trois cent soixante dix (370) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune.

Article 7 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider et/ou de réaliser, dans les délais légaux, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Associé Unique peut aussi autoriser le président à réaliser la réduction du capital social.

Article 8 – Libération des actions

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites. Le solde sera libéré dans un délai de cinq (5) ans sur appel de fond du président.

Article 9 – Forme des actions

Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 10 – Transmission des actions

La cession des actions à des tiers étrangers à la Société est soumise à l'agrément de la Société, représentée par son président.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de virement signé du cédant ou de son représentant. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit Registre des Mouvements.

La propriété des actions résulte de l'inscription dans le Registre des Associés de la Société.

Article 11 – Président

La Société est dirigée par un président, personne physique ou morale.

Le président est nommé dans ses fonctions par décision de l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut révoquer le président à tout moment et sans juste motif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Sauf stipulation contraire dans l'acte de nomination, la durée du mandat est de un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci une procédure collective.

Le président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'Associé Unique par lettre recommandée au moins trois (3) mois avant la date d'effet de ladite démission.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

En outre, la personne morale peut à tout moment désigner une personne physique spécialement habilitée à la représenter en qualité de président de la Société.

Le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Article 12 – Directeur général

Sur proposition du président, l'Associé Unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques.

L'Associé Unique peut révoquer le ou les directeurs généraux à tout moment et sans juste motif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La durée et l'étendue de leurs mandats sont fixées par l'Associé Unique en accord avec le président.

Le ou les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Article 13 – Rémunération du président et du ou des directeurs généraux

La rémunération du président et du ou des directeurs généraux est fixée par l'Associé Unique.

Article 14 – Commissaires aux comptes

L'Associé Unique désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Cette désignation s'effectue pour la durée fixée par la loi.

Article 15 – Décisions

L'Associé Unique prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- nomination et révocation du président et du ou des directeurs généraux ;

- fixation de la rémunération, ainsi que de la durée et de l'étendue des mandats du président et du ou des directeurs généraux ;
- augmentation, réduction et amortissement du capital social ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- dissolution et prorogation de la durée ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires (sous réserves du transfert du siège social).

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du président.

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans le Registre des Décisions. Les copies et les extraits des décisions de l'Associé Unique sont valablement certifiés conformes par le président.

Article 16 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013.

Article 17 – Approbation des comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

Il est également dressé le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes de la société dans les conditions légales et réglementaires.

L'Associé Unique approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans le délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 – Affectation des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième (1/10^{ème}) du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mise en réserve ou distribué à l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Sauf en cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont reportées à nouveau, après l'approbation des comptes par l'Associé Unique, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement.

Article 19 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'Associé Unique à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

La décision de l'Associé Unique doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation seront soumises aux tribunaux territorialement compétents.

Article 21 – Apports

L'Associé Unique a apporté initialement à la Société une somme en numéraire d'un montant de trente sept mille euros (37.000,00 EUR), correspondant au montant du capital social et à trois cent soixante dix (370) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 370, souscrites en totalité et intégralement libérées ce jour par la comptabilité du notaire soussigné, ainsi qu'il a

été confirmé par un certificat établi par le notaire soussigné en date de ce jour, sur présentation du bulletin de souscription mentionnant la somme versée par l'Associé Unique.

Cette somme de 37.000 euros a été régulièrement déposée pour le compte de la société en formation sur le compte ouvert au nom de la Société en la comptabilité du notaire soussigné.

Article 22 – Nomination du président

Le premier président de la Société nommé aux termes des présents statuts constitutifs pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf révocation est le Dr Uwe Schmid, de nationalité allemande, né le 22 avril 1963 à Ulm (Allemagne) et demeurant Lärchenweg 20B – 61440 Oberursel (Allemagne).

Par lettre dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention, le président ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare en outre n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

Article 23 – Nomination des commissaires aux comptes

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices :

- KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et
- KPMG Audit – Rhône-Alpes Auvergne SAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Article 24 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Est demeuré annexé aux présents statuts après mention un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par la Société.

Article 25 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie authentique des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra pour obtenir l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 26 – Certification d'identité

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de l'Associé Unique personne morale, dénommé dans le présent acte, telle que sa dénomination est indiquée en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés allemand.

Article 27 – Mention légale d'information

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Office Notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. À cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la Conservation des Hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons – 13107 VENELLES – cpd-adsn@notaires.fr – tél. : 0820 845 988. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur huit (8) pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *aucun*
- blanc barré : *aucun*
- ligne entière rayée : *aucun*
- nombre rayé : *aucun*
- mot rayé : *aucun*

Paraphes

18/

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Pour l'Associé Unique, la société ALBAT+WIRSAM Software GmbH :

Alfred Fink

Dr Alfred FINK

Le Notaire :

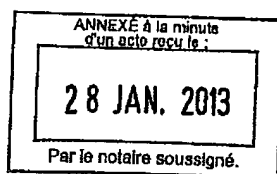
Laurent Hosana

Maître Laurent HOSANA

ANNEXE

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

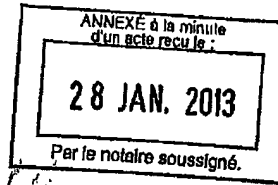
- ouverture d'un compte au nom de la société en formation en la comptabilité de la Société Civile Professionnelle « Bruno CASTERAN, Pierre CENAC & Laurent HOSANA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial sis 72 avenue de Wagram – 75017 Paris;
- recours à la société d'avocats Taylor Wessing pour la constitution de la Société ;
- frais et débours liés aux formalités d'enregistrement de la Société ;
- signature d'un contrat de domiciliation avec la société Lyon Commerce International SAS, société par actions simplifiée au capital de 180.000 euros, ayant son siège social au 10-12 boulevard Marius Vivier Merle – 69393 Lyon cedex 03 (agrément préfectoral n° 2011-14 en date du 21 décembre 2011) ;
- acte de cession de fonds de commerce intitulé « *Agreement for the Sale of a Business between the SARL Glaston France and the SAS A+W Software France* », qui sera signé au plus tard le 31 janvier 2013.



Notaire Enik

ANNEXE

Pouvoir



LES SOUSSIGNES :

1/ Monsieur le Docteur Uwe SCHMID, domicilié professionnellement à LINDEN (Allemagne), Konrad-Adenauer-Straße 15,
De nationalité allemande et non résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur George EVERS, domicilié professionnellement à LINDEN (Allemagne), Konrad-Adenauer-Straße 15,
De nationalité néerlandaise et non résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant séparément ou conjointement au nom et pour le compte de la société dénommée ALBAT+WIRSAM Software GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Konrad-Adenauer-Straße 15 – 35440 LINDEN (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce (Amtsgericht) de GIEßEN (Allemagne) sous le numéro HRB 7339,

En leur qualité de gérants (Geschäftsführer) de ladite société

Ci-après ensemble dénommés :

"le Mandant".

PREALABLEMENT à l'objet des présentes, le Mandant expose ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE

Le Mandant déclare souhaiter constituer en France une société par actions simplifiée (ci-après "la Société"), dont les caractéristiques sont ci-après exposées :

1. FORME

Société par actions simplifiée

2. DENOMINATION

A+W Software France SAS

3. OBJET

Est ci-après littéralement reproduit l'objet social de la société à constituer :

"La Société a pour objet la fourniture de licences et de services de maintenance de logiciels propriétaires.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet mentionné ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

La Société peut notamment conclure avec des sociétés appartenant à son groupe des contrats de prêt, de crédit et de financement (par exemple des prêts intragroupe et des conventions de centralisation de trésorerie (cash-pooling)) favorisant la réalisation de l'objet social."

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Tour Oxygène – 10-12 boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon cedex 03

5. DUREE

La Société est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années. Cette durée court à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

6. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.
Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013.

7. ASSOCIE UNIQUE

La société dénommée ALBAT+WIRSAM Software GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Konrad-Adenauer-Straße 15 – 35440 LINDEN (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce (Amtsgericht) de GIEßEN (Allemagne) sous le numéro HRB 7339

8. APPORTS

Apport en numéraire par l'associé unique

La société dénommée ALBAT+WIRSAM Software GmbH apporte en numéraire la somme de trente sept mille euros (37.000,00 EUR),

Les sommes apportées seront libérées à la signature des statuts, par la comptabilité du notaire qui recevra l'acte contenant les statuts de la Société.

9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000,00 EUR)**, correspondant au montant total des apports de l'associé unique.

Il est divisé en **TROIS CENT SOIXANTE DIX (370) ACTIONS** de cent euros (**100,00 EUR**) chacune, numérotées de 1 à 370, souscrites par l'associé unique et qui sont attribuées intégralement, en rémunération de ses apports :

A l'associé unique

A concurrence de la pleine propriété de 370 actions
Portant les numéros 1 à 370

370 actions

**SOIT UN TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :**

370 actions

10. TRANSMISSION DES TITRES SOCIAUX

Est ci-après littéralement rapportées l'article 10 des statuts relatif à la mutation des actions :

" La cession des actions à des tiers étrangers à la Société est soumise à l'agrément de la Société, représentée par son président.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de virement signé du cédant ou de son représentant. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit Registre des Mouvements.

La propriété des actions résulte de l'inscription dans le Registre des Associés de la Société".

11. DIRIGEANTS SOCIAUX

11.1. Président

Monsieur le Docteur Uwe SCHMID sera désigné dans les statuts en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée et avec les pouvoirs définis par les statuts.

11.2. Pouvoirs du Président

Est ci-après littéralement rapporté l'article 11 des statuts relatif aux pouvoirs du Président :

"La Société est dirigée par un président, personne physique ou morale.

Le président est nommé dans ses fonctions par décision de l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut révoquer le président à tout moment et sans juste motif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Sauf stipulation contraire dans l'acte de nomination, la durée du mandat est de un (1) an, renouvelable par tacite reconduction.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure collective.

Le président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'Associé Unique par lettre recommandée au moins trois (3) mois avant la date d'effet de ladite démission.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

En outre, la personne morale peut à tout moment désigner une personne physique spécialement habilitée à la représenter en qualité de président de la Société.

Le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes."

12. PRISE DE DECISIONS PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Est ci-après littéralement rapporté l'article 15 des statuts relatif aux décisions :

"L'Associé Unique prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- nomination et révocation du président et du ou des directeurs généraux ;
- fixation de la rémunération, ainsi que de la durée et de l'étendue des mandats du président et du ou des directeurs généraux ;
- augmentation, réduction et amortissement du capital social ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- dissolution et prorogation de la durée ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires (sous réserves du transfert du siège social).

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du président.

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans le Registre des Décisions. Les copies et les extraits des décisions de l'Associé Unique sont valablement certifiés conformes par le président."

13. REGIME FISCAL

La présente société sera soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux et exercera une activité commerciale.

Elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

14. SOCIETE EN FORMATION

Les personnes qui agiront au nom de la société en formation avant intervention de l'immatriculation seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis sans solidarité. La société, régulièrement immatriculée, peut reprendre par décision ordinaire de l'associé unique les engagements souscrits, qui seront réputés avoir été à l'origine contractés par celle-ci.

Pour la bonne information des parties, une copie du projet de statuts de la Société est demeurée ci-annexée.

Annexe n°1

CECI AYANT ETE EXPOSE, il est passé à l'objet des présentes.

MANDAT

Le Mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Maître Dr. Alfred FINK, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à PARIS (8ème arrondissement), 42 avenue Montaigne,

AVEC POUVOIR DE, pour le compte du Mandant :

INTERVENIR à la constitution de la société A+W Software France SAS dont les caractéristiques sont ci-dessus précisées dans l'exposé qui précède.

A L'EFFET DE :

1/ SOUSCRIRE IMMEDIATEMENT au capital de la société à concurrence d'un montant de trente sept mille euros (37.000,00 EUR);

2/ SE FAIRE ATTRIBUER, en rémunération de cet apport, 370 actions numérotées 1 à 370, d'un montant nominal de cent euros (100,00 EUR);

3/ AGREER LES STATUTS dont le projet est ci-annexé, dont il déclare avoir eu parfaite connaissance avant ce jour par la communication qui lui en a été faite ;

4/ S'OBLIGER aux conditions et règlements stipulés au pacte social ;

5/ DONNER TOUTES AUTORISATIONS pour la période où la société sera en cours d'immatriculation.

6/ Procéder à l'enregistrement des statuts et verser le montant des droits pour le compte de l'associé unique

Il est ici précisé que les formalités de publication des statuts auprès des différents organismes fiscaux et sociaux, et d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Lyon seront diligentées par le Cabinet Taylor Wessing - 42 avenue Montaigne, 75008 Paris.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

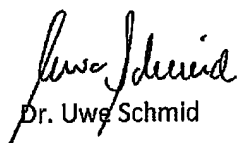
DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux présentes emportera de plein droit la décharge du Mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

FAIT A Linden, Allemagne

LE 25 Janvier 2013.

Signatures


Dr. Uwe Schmid


George Evers

Certification de la signature

Up

4

Unterschriftsbeglaubigung - Urkundenrolle-Nr. 37 /2013

Umstehende vor mir in 35440 Linden, Konrad-Adenauer-Straße 15,
vollzogene Unterschriften der mir von Person bekannten

1. Herrn Dr. Uwe Schmidt, geb. am 22. Apr. 1963, wohnhaft: wohnhaft:
Lärchenweg 20 b, 61440 Oberursel

und

2. Herrn George Petrus Antonius Evers, geb. am 26.08.1960, wohnhaft;
Spilstraat 11, NL-6129 JE Urmond, Niederlande,

beglaubige ich.

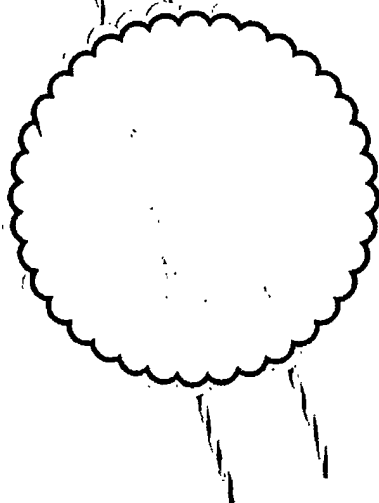
Die Erschienenen handeln zugleich als jeweils allein vertretungsberechtigte
Geschäftsführer der Albat + Wirsam Software GmbH, eingetragen im
Handelsregister des Amtsgerichts Gießen unter HR B 7339. Von der
Vertretungsberechtigung habe ich mich durch Einsicht in das elektronische
Handelsregister überzeugt.

Der Notar hat das Mitwirkungsverbot nach § 3 Abs. 1 Nr. 7 BeurkG
erläutert. Die Frage nach einer Vorbefassung wurde verneint.

Pohlheim, den 25. Januar 2013

Twij
Notar

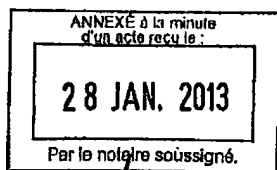
D2/21932



ANNEXE

**Copie de la lettre d'acceptation des fonctions de président
signée par le Dr Uwe Schmid**

Dr Uwe Schmid
Lärchenweg 20B
61440 Oberursel
Allemagne



ALBAT+WIRSAM Software GmbH
Konrad-Adenauer-Straße 15
35440 Linden
Allemagne

Acceptation des fonctions de président de la société A+W Software France SAS

Messieurs,

Au vu des statuts constitutifs de la société A+W Software France SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé Tour Oxygène – 10-12 boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon cedex 03, en cours d'immatriculation auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Lyon (la « Société »),

Établis par votre société, la société ALBAT+WIRSAM Software GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Konrad-Adenauer-Straße 15 – 35440 Linden (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce (Amtsgericht) de Gießen (Allemagne) sous le numéro HRB 7339, agissant en qualité d'associé unique de la Société,

Dont l'article 22 prévoit ma nomination en tant que premier président de la Société, pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf révocation,

Je déclare par la présente accepter les fonctions qui me sont confiées et n'avoir en outre jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

Le 25 Janvier 2013

Dr Uwe Schmid¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de président ».

1944

POUR COPIE AUTHENTIQUE**Certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné,****Délivrée sur VINGT DEUX pages, sans renvoi ni mot nul.**

présentes reliées par ASSEMBLACT
sans toute substitution ou addition
signées à la dernière page.
Application du décret n° 2005-973 du
10.08.05 ART 14-34.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
LYON



4276563

Dénomination : A+W Software France SAS
Adresse : 10 et 12 boulevard Marius Vivier Merle Tour Oxygène
69393 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00589
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2013/002843
Date du dépôt : 31/01/2013

Pièce : Liste des souscripteurs



4276563

A+W Software France SAS
société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
siège social : Tour Oxygène – 10-12 boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon cedex 03
RCS Paris en cours d'immatriculation

Bulletin de souscription

Formation du capital :

- capital : 37.000 euros ;
- nombre d'actions : 370 (toutes en numéraire) ;
- valeur nominale : 100 euros ;
- libérées en totalité lors de la souscription

Raison sociale		Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions (en euros)	Montant des versements effectués (en euros)
ALBAT+WIRSAM Software GmbH		370	100	37.000
Total	des actions souscrites	370		
	du montant nominal des actions		100	
	des versements effectués			37.000

Le présent état constate la souscription de 370 actions de la société A+W Software France SAS (la « **Société** ») par la société ALBAT+WIRSAM Software GmbH, ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de 37.000 euros.

Il est certifié exact, sincère et véritable par le Dr Uwe Schmid, président de la Société.

Fait à Paris,
le 28 janvier 2013,
en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Dr Uwe Schmid, président de la société A+W Software France SAS, en vertu d'un pouvoir en date du 25 janvier 2013 :



Dr Alfred Fink



4276564

Dénomination : A+W Software France SAS
Adresse : 10 et 12 boulevard Marius Vivier Merle Tour Oxygène
69393 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00589
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2013/002843
Date du dépôt : 31/01/2013

Pièce : Attestation de dépôt des fonds



4276564

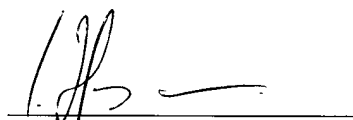
CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS

Je, soussigné Maître Laurent Hosana, Notaire à Paris (75017), 72 avenue de Wagram

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de trente sept mille euros (37.000,00 EUR), représentant la totalité des versements effectués par la société ALBAT+WIRSAM SOFTWARE GMBH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Konrad-Adenauer-Straße 15 – 35440 LINDEN (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce (Amtsgericht) de GIEßEN (Allemagne) sous le numéro HRB 7339, souscripteur du capital initial en numéraire, associé unique de la société A+W SOFTWARE FRANCE SAS, société par actions simplifiée en formation, dont le siège social sera situé à Tour Oxygène – 10-12 boulevard Vivier Merle – 69393 Lyon cedex 03, et avoir constaté la concordance entre les versements et les sommes indiquées aux statuts.

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

en 3 exemplaires originaux



Signature du dépositaire des fonds
Maître Laurent Hosana



S.C.P. Casteran - Cenac - Hosana
Notaires associés

72, Avenue de Wagram - 75017 Paris
Tél. : 01.44.01.16 90 - Fax 01.47.64.44.50 - c.c@paris.notaires.fr